

Genève, le 9 mars 2021

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes

DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS

Quelque 300 bénéficiaires se partagent plus de 23 millions F de subventions étatiques annuellement pour des montants allant de 20'001 à 200'000 F. Du fait du grand nombre d'entités subventionnées pour des montants individuels réduits, la qualité et le caractère proportionnel du dispositif de suivi et de contrôle sont des éléments indispensables pour s'assurer de manière efficiente du bon emploi des fonds publics. La Cour a constaté que les dossiers sont complets et à jour. La réglementation permet aux départements d'organiser les contrôles en fonction du montant des subventions. Ces contrôles gagneraient en efficacité s'ils étaient accomplis selon des listes identiques pour tout l'État, qui devrait se doter d'un seul portail pour la gestion des subventions. Dans le cas d'aides financières modestes et présentant peu de risques, les procédures pourraient être allégées. Les sept recommandations émises ont toutes été acceptées. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation.html>.

La Cour a concentré ses travaux sur le dispositif de suivi et de contrôle mis en place par les départements en se limitant aux subventions (aides et indemnités financières uniquement) comprises entre 20'001 F et 200'000 F et qui sont octroyées par le Conseil d'État par voie d'arrêté. Sur la base d'une analyse effectuée auprès de quatre départements, les dossiers sont tenus correctement : ils sont complets, disponibles rapidement et faciles à consulter et analyser.

Il faut relever toutefois que les procédures de contrôle pour les subventions comprises entre 20'001 F et 200'000 F ne sont généralement pas réduites en comparaison de celles suivies pour les subventions plus importantes. Il en résulte un temps important passé sur des subventions d'un montant peu élevé et ne présentant que peu de risques. Il conviendrait de mieux prendre en considération le principe de proportionnalité. En outre, les normes et directives ne sont pas adaptées aux spécificités des projets qui se déroulent sur un seul exercice ou sont à cheval sur deux exercices, ce qui peut constituer un risque.

Les modalités de contrôle ne sont pas identiques d'un département à l'autre et divergent parfois des directives pertinentes, ce qui peut entraîner une couverture insuffisante des risques.

Enfin, plusieurs départements mettent en place des portails informatiques pour la gestion des subventions, sans que cette démarche soit coordonnée. Cette absence de coordination représente un risque financier et d'image.

Les sept recommandations adressées au groupe interdépartemental chargé de la bonne application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) ont toutes été acceptées et seront mises en œuvre dans un délai venant à échéance le 30 juin 2022.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat titulaire

Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch